

## COMITÉ CONJOINT DU BILINGUISME

### Mandat

Le Comité conjoint du bilinguisme a la responsabilité d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la *Politique de bilinguisme à l'Université Laurentienne*. À cette fin, il doit régulièrement rendre compte au Conseil et soumettre un rapport annuel au Conseil et au Sénat. Le Conseil et le Sénat doivent veiller à ce que les deux communautés linguistiques soient bien représentées au Comité conjoint.

Le mandat du Comité conjoint du bilinguisme est de favoriser le bilinguisme à l'Université Laurentienne et faire les recommandations appropriées au Sénat et au Conseil des gouverneurs et plus spécifiquement de :

- (a) conseiller le recteur / la rectrice et vice-chancelier / vice-chancelière en matière de langues officielles à l'Université;
- (b) faire des recommandations au Sénat et au Conseil des gouverneurs en matière de langues officielles à l'Université;
- (c) recommander toute modification à la liste des postes bilingues à l'Université;
- (d) revoir le rapport annuel du recteur ou de la rectrice justifiant des exemptions à la politique de dotation en personnel des postes bilingues;
- (e) revoir périodiquement et au moins tous les cinq ans la Politique de bilinguisme de l'Université, et de proposer des changements, s'il y a lieu;
- (f) entreprendre toute autre tâche qui découle de son mandat.

Le Comité conjoint du bilinguisme se réunit au moins une fois par semestre (automne et hiver).

Le quorum du Comité conjoint du bilinguisme est de huit membres, dont trois doivent être membres du Conseil avec droit de vote, conformément aux Règlements généraux du Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Bureau du vice-rectorat aux affaires francophones, à la recherche et aux études supérieures.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité conjoint du bilinguisme peut créer des sous-comités.

### Composition des membres avec droit de vote

4 membres du Conseil

3 représentant(e)s du Sénat (termes échelonnés)

1 représentant(e) étudiant(e) de l'AEF

1 représentant(e) étudiant(e) de l'AGE

1 représentant(e) étudiant(e) de l'AEES

1 représentant(e) étudiant(e) de l'AEATPL

1 représentant(e) étudiant(e) de l'AELB

1 représentant(e) du SCFP

1 représentant(e) de SEUL

1 représentant(e) de l'APAPUL

Recteur / rectrice et vice-chancelier / vice-chancelière (d'office)

Président ou présidente du Conseil (d'office)

Vice-président ou vice-présidente du Conseil (d'office)

Vice-recteur ou vice-rectrice aux études (d'office)

Vice-recteur ou vice-rectrice aux affaires francophones, à la recherche et aux études supérieures (d'office)

Secrétaire du Conseil et conseillère juridique (d'office)

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 10 février 2006

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs en 1992